



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 5 mars 2018 à 19 h  
8420, boul. Lacordaire**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement  
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville  
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement  
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

**CA18 13 0039**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

**CA18 13 0040**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté avec le retrait de l'item 40.04 intitulé : « Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 – 9214-9280, boulevard Lacordaire – Lot 1 332 328 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



**CA18 13 0041**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 3 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Cinq (5) citoyens font des interventions. À 19 h 51, la période de questions est terminée.

**CA18 13 0042**

---

**DEMANDER AU CONSEIL DE LA VILLE DE MAINTENIR LE NIVEAU DE SERVICE ACTUEL DANS LES OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT ET DE CHARGEMENT DE LA NEIGE LORS DE LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES FUTURS CONTRATS DE DÉNEIGEMENT.**

ATTENDU QUE les contrats que l'arrondissement de Saint-Léonard avait octroyés en septembre 2013 pour le déneigement de six de ses secteurs viennent à échéance à la fin de l'hiver 2017-2018;

ATTENDU QUE le conseil de la ville, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, a décidé, en août 2015, de rapatrier la compétence à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale, pour une période de deux ans, et que cette décision a été reconduite, en août 2017, pour une autre période de deux ans;

ATTENDU QU'il reviendra donc au Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal de préparer les documents d'appels d'offres pour les futurs contrats de déneigement dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE ce Service, en vertu de la *Politique de déneigement* de la Ville de Montréal qui a été adoptée en août 2015 et qui établit des critères pour harmoniser les pratiques en matière de déneigement sur l'ensemble du territoire montréalais, pourrait profiter du lancement de nouveaux appels d'offres et de l'octroi de nouveaux contrats pour le déneigement des secteurs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour revoir notamment les délais pour les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige;

ATTENDU QUE ces délais seront fort probablement tous majorés pour s'harmoniser avec ceux qui sont déjà fixés dans un certain nombre d'arrondissements; le délai pour l'enlèvement et le chargement de la neige pour une précipitation inférieure ou égale à 20 centimètres passerait ainsi de 48 heures à 96 heures;

ATTENDU QUE l'adoption de la *Politique de déneigement* de la Ville de Montréal visait, entre autres, à augmenter la performance de la Ville et la satisfaction des citoyens à l'égard du déneigement;

Le 5 mars 2018

ATTENDU QUE la révision de ces délais altérerait considérablement la qualité du service de déneigement dans l'ensemble de l'arrondissement de Saint-Léonard et que cette situation créerait beaucoup de mécontentement et d'insatisfaction de la part des Léonardois;

ATTENDU QUE deux renouvellements de contrats sur la base du niveau de service actuel ont été réalisés par le Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018 en vertu de la *Politique de déneigement* en vigueur;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'arrondissement de Saint-Léonard ont eu à composer avec des hausses successives de leurs comptes de taxes municipales au cours des dernières années, dont une hausse moyenne de 1,4 % dans le secteur résidentiel pour l'année 2018, et qu'ils ne s'attendent pas pour cette raison à voir la qualité des services qui leur sont offerts diminuer ou se dégrader.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De demander au conseil de la ville de maintenir le niveau de service actuel dans les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige lors de la préparation des documents d'appel d'offres pour les futurs contrats de déneigement dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1187885003

#### **CA18 13 0043**

---

**ADOPTER LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL « MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES ».**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1183309007

#### **CA18 13 0044**

---

**ÉVÉNEMENT « UNE HEURE POUR LA TERRE 2018 » - 24 MARS 2018, DE 20 H 30 À 21 H 30.**

ATTENDU QUE l'événement « Une heure pour la Terre 2018 » aura lieu le samedi 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;



ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 170 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2018* qui aura lieu le samedi 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens de Saint-Léonard à prendre part aussi à cet événement, en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1187885002

#### **CA18 13 0045**

#### **MOTION À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES DU 8 MARS 2018.**

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars comme la Journée internationale des femmes;

ATTENDU QUE cette Journée est célébrée, cette année, au Québec, à l'initiative du Collectif 8 mars, sous le thème *Féministe tant qu'il le faudra!*, et que cette thématique appelle les femmes à poursuivre leur lutte pour que toutes les barrières qui se dressent devant elles disparaissent;

ATTENDU QUE cette Journée est célébrée, cette année, au Canada, sous le thème #MonFéminisme et que cette thématique appelle les femmes à dire, à l'aide de ce mot-clic, ce que le féminisme signifie pour elles;

ATTENDU QUE cette Journée donne lieu à de nombreux événements à Montréal, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde pour célébrer, honorer et inspirer les femmes, dont ici même dans l'arrondissement où trois activités sont proposées par la bibliothèque de Saint-Léonard, soit le café-causerie *Portraits de femmes*, le jeudi 8 mars, à 10 h, la conférence *Accoucheuses et féministes* avec l'auteure Anne-Marie Sicotte, le jeudi 8 mars, à 19 h 30, et la projection du film *À la recherche de Dawn*, le mardi 6 mars, à 19 h;

ATTENDU QUE cette Journée nous donne l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré des combats et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée nous donne l'occasion aussi de manifester et de réitérer notre désir de poursuivre la lutte pour que les femmes soient respectées sur tous les plans, prennent la place qui leur revient dans toutes les sphères de la société et atteignent l'égalité avec les hommes.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay et Patricia R. Lattanzio

appuyé par Michel Bissonnet, Dominic Perri et Mario Battista

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souligne la Journée internationale des femmes, le 8 mars, et offre ses plus chaleureuses et respectueuses salutations à toutes les Léonardoises pour l'occasion.

Que le conseil profite aussi de cet événement pour rendre hommage à toutes les personnes qui se sont impliquées et dévouées au fil des ans pour réclamer et obtenir de meilleures conditions de vie et de travail pour les femmes, de même que pour promouvoir et défendre leurs droits, et pour encourager toutes les personnes qui en prennent le relais aujourd'hui à poursuivre ces efforts et cette bataille.

Que le conseil réitère également son désir de voir les femmes être respectées à tous les niveaux, réaliser leur plein potentiel dans toutes les sphères de la société et accéder à une pleine et entière égalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1187885001

#### **CA18 13 0046**

---

**OCTROI DE CONTRAT – MISE EN PLACE DE MESURES DE MITIGATION POUR LA PROTECTION DE LA COULEUVRE BRUNE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT – 33 756,95 \$.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT pour la mise en place de mesures de mitigation pour la protection de la couleuvre brune, pour les années 2018 et 2019, au montant total de 33 756,95 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1187281003

#### **CA18 13 0047**

---

**OCTROI DE CONTRAT – RÉNOVATION DE LA GALERIE DE PRESSE DU STADE HÉBERT ET RECONSTRUCTION DE SES ANNEXES – CONTRAT NUMÉRO 300-155B – CONSTRUCTION ENCORE LTÉE – 194 544,35 \$.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie CONSTRUCTION ENCORE LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation de la galerie de presse du stade Hébert et reconstruction de ses annexes, contrat numéro 300-155B, au montant maximal de 194 544,35 \$, soit 169 169,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 25 375,35 \$, représentant le montant des contingences de 15 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1187764003



**CA18 13 0048**

---

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION DES TOURS D'ÉCLAIRAGE SPORTIF AU TERRAIN DE TENNIS DU PARC HÉBERT, AU TERRAIN DE TENNIS DU PARC LADAUVERSIÈRE ET AU TERRAIN DE BASKETBALL DU PARC FERLAND – CONTRAT NUMÉRO SP-126 – INDUKTION GROUPE CONSEIL INC. – 44 150,40 \$.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie INDUKTION GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland, contrat numéro SP - 126, au montant total de 44 150,40 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1185910001

**CA18 13 0049**

---

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 200 \$ À GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD POUR L'ACTIVITÉ DU MARCHÉ AUX PUCES DU CITOYEN, POUR L'ANNÉE 2018.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1183309003

**CA18 13 0050**

---

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 90 000 \$ AUX ORGANISMES SPORTIFS DE L'ARRONDISSEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA PROGRAMMATION SPORTIVE DE L'ANNÉE 2018.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2018. Cette somme est répartie comme suit :

- 1 366,35 \$ à l'Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard;
- 1 479,97 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc.;
- 1 669,71 \$ au Centre sportif Ludus;
- 1 745,61 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- 1 822,95 \$ au Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
- 2 618,41 \$ au Club basketball St-Léonard;
- 3 000,00 \$ au Club de judo Saint-Léonard;
- 5 114,75 \$ au Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard;
- 13 547,44 \$ au C.P.A. St-Léonard inc.;
- 14 647,93 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.;
- 17 986,88 \$ à l'Association de baseball St-Léonard;
- 25 000,00 \$ à l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1183309005

**CA18 13 0051**

---

**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2017.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1180512002



**CA18 13 0052**

---

**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2018.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1180512003

**CA18 13 0053**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2018.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1180512004

**CA18 13 0054**

---

**PERMISSION NUMÉRO 1402 024 359372 D'HYDRO-QUÉBEC, DIVISION TRANSÉNERGIE – AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DES BASSINS DU DOMAINE CHARTIER SUR LES TERRAINS SITUÉS DANS LA SERVITUDE DE LIGNES ÉLECTRIQUES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE D'HYDRO-QUÉBEC, AU SUD DE LA RUE J.-B.-MARTINEAU ENTRE LE BOULEVARD VIAU ET LA RUE DE TOULON.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la permission numéro 1402 024 359372 émise par la société Hydro-Québec division TransÉnergie pour les travaux d'aménagement et de mise en valeur des bassins du Domaine Chartier sur les terrains situés dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec au sud de la rue J.-B.-Martineau, entre le boulevard Viau et la rue de Toulon.

D'imputer la dépense relative à l'installation des fils de contrepoids conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1177281004

#### **CA18 13 0055**

---

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-352 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H08-21 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I08-12.**

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 1886 -352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'agrandir la zone H08 -21 à même une partie de la zone I08-12, avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, de ce règlement.

40.01 1185909006

#### **CA18 13 0056**

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-352 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H08-21 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I08-12.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1886 -352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'agrandir la zone H08 -21 à même une partie de la zone I08-12.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1185909006

#### **CA18 13 0057**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2144-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2144) AFIN D'AJOUTER LE POUVOIR D'ADOPTER DES ORDONNANCES.**

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement présenté lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;



ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2144-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter le pouvoir d'adopter des ordonnances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1185021004

#### **CA18 13 0058**

---

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2239 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 560 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 19 au 23 février 2018, sur le règlement numéro 2239 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 560 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1173022017

#### **CA18 13 0059**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – EXEMPTION EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (2018-02) – 8290-8300, RUE DU CREUSOT – LOT NUMÉRO 1 335 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accepter la demande d'exemption pour une (1) case de stationnement manquante visant la reconstruction du bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, dans la zone I10-46, et qu'une somme de 8 000 \$ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 « Disposition concernant une exemption en matière de stationnement » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au paragraphe b) de l'article 7 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1185909004

#### **CA18 13 0060**

---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 8130, RUE DU CHAMP -D'EAU – LOTS NUMÉROS 4 246 047 ET 4 246 048 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-02 visant la modification de la façade et le réaménagement du terrain du bâtiment industriel situé au 8130, rue du Champ-d'Eau, lots numéros 4 246 047 et 4 246 048 du cadastre du Québec, dans la zone I10-45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1184871003

#### **CA18 13 0061**

---

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2018-02/I10-46 – 8290-8300, RUE DU CREUSOT – LOT NUMÉRO 1 335 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46, visant à autoriser l'aménagement d'un espace de chargement en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.



Les conditions de la résolution sont les suivantes :

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un espace de chargement dérogeant aux dispositions de l'article 5.4.2, des paragraphes b) et c) de l'article 5.4.3 et des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 7 de l'article 6.3.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

## **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. Un seul espace de chargement incluant un quai de chargement est autorisé en cour avant.
4. La partie du mur avant sur laquelle un quai de chargement est aménagé doit être située à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain.
5. Au moins six (6) arbres doivent être plantés sur le site visé.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

6. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation y prévue est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

---

Annexe A  
Document intitulé « Plans », feuille A-100 de 3, préparé par Jason Wong, architecte, daté du 15 février 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1185909003

Le 5 mars 2018

**CA18 13 0062**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER PPCMOI 2016-02/H06-10 – 8500-8550, BOULEVARD VIAU ET 4850-4906, BOULEVARD ROBERT – LOT NUMÉRO 1 002 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.**

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.

ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour permettre la construction des deux premières phases du projet, soit le lot devant accueillir la coopérative d'habitation et le lot devant accueillir un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) adjacent au boulevard Viau;

ATTENDU QUE l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) n'est pas conclue et que la délivrance d'un permis de lotissement est nécessaire pour construire les deux premières phases de construction, lesquelles sont desservies par les infrastructures existantes des boulevards Viau et Robert;

ATTENDU les exigences du Service des incendies de Montréal relatives à l'accessibilité des bâtiments présents sur le lot destiné à accueillir la coopérative d'habitation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 février 2018;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 5 février 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de les assouplir.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 2 de cette résolution est modifié par le remplacement de « et 9.7 » par « , 9.7 et 9.34 ».
2. L'article 9 de cette résolution est abrogé.
3. L'article 26 de cette résolution est remplacé par : « Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage - mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation. Les bacs de plantation permanents peuvent être considérés comme des espaces végétalisés. De plus, le toit de la partie de ce bâtiment comportant huit (8) étages doit être aménagé pour être accessible par les résidents de ce bâtiment. ».
4. L'article 27 de cette résolution est modifié par l'ajout, après « livraison. », de « Une mesure différente aux coussins d'étanchéité peut être autorisée, mais est assujettie à l'approbation des objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre V de la résolution. ».
5. L'article 28 de cette résolution est modifié par l'ajout, après les mots « l'annexe E », de « , sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D ».



6. L'article 33 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le paragraphe e), du paragraphe suivant :  
  
« f) minimiser les impacts des activités de livraison d'un bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation. »
7. L'article 34 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le sous -paragraphe vi) du paragraphe a), du sous-paragraphe suivant :  
  
« vii) un espace de chargement doit être conçu de façon à minimiser les nuisances causées par le bruit des activités de livraison. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1165909023

### **CA18 13 0063**

---

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2018-01/I10-46 – 8125-8155, RUE DU CREUSOT – LOT NUMÉRO 1 335 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 février 2018;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 5 février 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46, visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

#### **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, l'agrandissement en cour avant du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-55, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes de la zone I10-46 et aux articles 9.66 et 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Le 5 mars 2018

### CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'agrandissement projeté doit avoir une hauteur maximale de deux (2) étages et présenter une implantation au sol maximale de 35 m<sup>2</sup> et une superficie de plancher maximale de 70 m<sup>2</sup>.
4. L'agrandissement projeté ne peut empiéter sur une case de stationnement existante.
5. Le revêtement du toit de l'agrandissement doit respecter les dispositions de l'article 5.9.1.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

### CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

---

#### Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation » préparé par Léveillé & Gascon, arpenteurs-géomètres, daté du 15 octobre 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1175909020

#### CA18 13 0064

---

#### **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2017-06/C02-16 – 5705-5725, RUE JEAN-TALON – LOTS NUMÉROS 4 588 274 ET 4 851 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2017;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 5 février 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-06/C02-16 visant à autoriser un seul usage principal de « médecine dentaire et denturologie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5705-5725, rue Jean-Talon, lots numéro 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :



## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la superficie de plancher de l'établissement situé au 5725, rue Jean-Talon, telle que démontrée au plan joint en annexe A.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment aux fins d'un seul usage principal de « médecine dentaire et denturologie », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5705-5725 de la rue Jean-Talon, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. La résolution d'appui de la SDC Jean-Talon, au présent projet, devra être transmise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avant l'adoption de la résolution finale du présent projet par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.
4. L'occupation autorisée doit débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

---

Annexe A  
Document intitulé « Plan d'aménagement intérieur », préparé par Francis Lavallée, daté du 13 juin 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1174871027

**CA18 13 0065**

---

### **APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP-301).**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Michel Bissonnet, Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301) en vertu de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Le 5 mars 2018

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1180512005

#### **CA18 13 0066**

---

**RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MONSIEUR MICHEL BISSONNET, À TITRE DE REPRÉSENTANT ÉLU DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1183269001

#### **CA18 13 0067**

---

**ABROGER LA RÉOLUTION - DEMANDER AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE DÉSIGNER MONSIEUR MICHEL BISSONNET, MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, POUR AGIR À TITRE DE CÉLÉBRANT COMPÉTENT POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT.**

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0033 adoptée le 5 février 2018 pour demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QU'UNE telle résolution n'est pas requise pour permettre à monsieur Michel Bissonnet de célébrer un mariage à titre privé.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'abroger la résolution numéro CA18 13 0033 adoptée le 5 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1185021005



**CA18 13 0068**

---

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
TENUE LE 15 FÉVRIER 2018.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1183385002

**CA18 13 0069**

---

**DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES  
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - JANVIER 2018.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1187888001

**CA18 13 0070**

---

**MOTION POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE AVANT LA MISE EN  
PLACE DU PROJET PILOTE DE FERMETURE DE LA VOIE CAMILLIEN-HOUDE.**

ATTENDU QUE la voie Camillien-Houde est empruntée par environ 12 000 véhicules par jour selon une étude commandée par Vélo Québec en 2014, en plus de nombreux cyclistes;

ATTENDU QUE la fermeture de la voie entraînera une pression supplémentaire sur le réseau viaire des arrondissements avoisinants, où circulent également de nombreux cyclistes, sans qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'ait été faite et qu'aucune mesure de mitigation n'ait été annoncée;

ATTENDU QUE les aménagements annoncés ne permettent pas de pallier aux enjeux de sécurité connus que provoque la cohabitation difficile des différents usagers de la route dans ce secteur;

ATTENDU QUE la fermeture complète du chemin réduira l'accès des usagers du parc du Mont-Royal selon leur localisation, créant une perception de division géographique chez les Montréalais;

ATTENDU QUE le projet pilote soulève le mécontentement d'une part importante de la population montréalaise comme en témoignent les 22 000 signataires, en date du 23 février 2018, d'une pétition contre le projet pilote;

Le 5 mars 2018

ATTENDU QUE même l'organisme les Amis de la montagne, un partenaire incontournable dans la gouvernance du parc du Mont-Royal, n'a pas pu se prononcer sur la proposition de l'administration de fermer la voie Camillien-Houde;

ATTENDU QUE cette décision doit plutôt être prise en s'appuyant sur une vision globale des impacts sur l'ensemble du territoire montréalais et des arrondissements avoisinants;

ATTENDU QU'une consultation publique en amont du projet pilote permettra aux Montréalais et aux usagers du parc de proposer des moyens d'améliorer la sécurité de la voie Camillien-Houde et de réduire le transit véhiculaire sans pour autant réduire l'accès au parc.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que la Ville de Montréal effectue une étude d'impact, avant la mise en place du projet pilote, sur l'effet du détournement de la circulation véhiculaire dans les arrondissements mitoyens et sur les enjeux de sécurité qu'aurait la fermeture de la voie Camillien-Houde.

Que la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique en amont du projet pilote de la fermeture de la voie Camillien-Houde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.01 1183022004

#### **CA18 13 0071**

---

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Qu'à 20 h 16, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2018.

Arrondissement de Saint-Léonard

---

Patricia R. Lattanzio  
Maire suppléant d'arrondissement

---

Me Guylaine Champoux  
Secrétaire d'arrondissement

Le 5 mars 2018